

**Conseil économique et social**

Distr. générale
8 mars 2012
Français
Original : anglais

Instance permanente sur les questions autochtones**Onzième session**

New York, 7-18 mai 2012

Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

**Concertation globale avec les organismes et fonds
des Nations Unies****Rapport du Groupe d'appui interorganisations
sur les questions concernant les peuples autochtones
sur les travaux de sa réunion annuelle de 2011**

La réunion annuelle de 2011 du Groupe d'appui interorganisations sur les questions concernant les peuples autochtones a eu lieu à New York du 21 au 23 novembre 2011. Elle était organisée par le Fonds des Nations Unies pour la population, conformément au mandat du Groupe d'appui et au principe d'une présidence tournante annuelle établi en 2002. Le thème de la réunion était « Population, développement et peuples autochtones ».

* E/C.19/2012/1.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Sessions de fond de la réunion	4
III. Session de la réunion annuelle 2011 du Groupe d'appui interorganisations sur les questions concernant les peuples autochtones consacrée aux rapports	14
A. Rapports sur les missions effectuées dans les pays	14
B. Bilan des travaux sur les droits de l'homme et les peuples autochtones	14
C. Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) sur sa politique générale sur les peuples autochtones et tribaux	15
D. Rapport du Fonds international de développement agricole (FIDA) concernant l'appel à propositions du Mécanisme d'assistance pour les peuples autochtones	16
E. Rapport du Programme de microfinancements du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) mis en œuvre par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), agissant pour le compte du partenariat des organisations FEM, et du Centre mondial de surveillance pour la conservation (WCMC) du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)	16
F. Rapports sur le Programme de collaboration des Nations Unies sur la réduction des émissions liées au déboisement et à la dégradation des forêts dans les pays en développement (ONU-REDD)	17
IV. Résumé des recommandations formulées pendant la réunion	18
A. Conseils fournis par la Présidente de l'Instance permanente sur les questions autochtones	18
B. Recommandations	19
C. Recommandations formulées par divers membres du Groupe d'appui interorganisations sur les questions concernant les peuples autochtones au sujet du suivi des recommandations de l'Instance permanente adressées aux institutions spécialisées des Nations Unies	20
D. Recommandations formulées par divers groupes d'appui sur les questions opérationnelles, devant être appliquées par le Groupe d'appui en 2012.	21

I. Introduction

1. Le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) a accueilli la réunion annuelle du Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones à son siège à New York du 21 au 23 novembre 2011. Vingt-cinq représentants de 15 organismes des Nations Unies y ont assisté, dont le secrétariat et deux membres de l'Instance permanente sur les questions autochtones.

2. La réunion avait trois grands objectifs : améliorer la coordination entre les membres du Groupe d'appui, y compris l'Instance permanente et son secrétariat; créer un espace permettant de rendre compte aux organismes des Nations Unies de la suite donnée à des recommandations précises de l'Instance permanente; échanger des connaissances sur les travaux menés en matière de population par les divers organismes des Nations Unies aux niveaux mondial, régional et national.

3. Elle a été ouverte par Myrna Cunningham Kain, Présidente de l'Instance permanente, qui a souligné que la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones¹ faisait l'objet d'un consensus universel. Elle a aussi félicité les Gouvernements du Canada et des États-Unis d'Amérique de leur soutien.

4. Elle a mentionné l'importance du Groupe d'appui dans le renforcement de l'action que mène l'ONU pour trouver des réponses aux questions qui se posent aux peuples autochtones aux niveaux mondial, national et local. Elle a également souligné que tous devaient unir leurs efforts pour faire progresser les droits des peuples autochtones. Elle a salué le travail de rapprochement entrepris par le Groupe d'appui et le secrétariat de l'Instance permanente avec les équipes de pays des Nations Unies ainsi que leur activité de sensibilisation à la Déclaration et aux directives du Groupe des Nations Unies pour le développement concernant les questions autochtones. Elle a attiré l'attention des participants sur les contributions du Fonds international de développement agricole (FIDA) à la formation des équipes de pays des Nations Unies, des représentants des gouvernements et des peuples autochtones, et souligné la nécessité pour tous les organismes des Nations Unies de continuer d'apporter leur soutien aux initiatives de ce genre.

5. Elle a ensuite remercié l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) d'avoir soumis son rapport sur les travaux de la réunion annuelle de 2010 du Groupe d'appui (E/C.19/2011/10), qui traitait de la santé des peuples autochtones et insistait sur la nécessité d'accorder plus d'attention à cet aspect et à ses déterminants sociaux. Elle a également remercié les organismes des Nations Unies qui ont adopté des politiques ou des stratégies de concertation avec les peuples autochtones et de participation à leurs mécanismes consultatifs, en soulignant la portée de certains documents d'orientation. Elle a également souligné l'utilité du tout nouveau Partenariat des Nations Unies pour les peuples autochtones, mécanisme innovant d'action concertée, et salué le travail mené conjointement en Amérique latine et aux Caraïbes par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), le FNUAP, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Fonds autochtone du Secrétariat général ibéro-américain et de l'Agence espagnole de la coopération internationale pour le développement pour remédier au manque de données pertinentes par des recensements de la population et de l'habitation.

¹ Annexe à la résolution 61/295 de l'Assemblée générale.

6. Elle a salué la création d'un forum des peuples autochtones au FIDA, dans le cadre duquel une réunion mondiale est prévue en février 2013, en même temps que la réunion du Conseil d'administration du FIDA. Elle a aussi attiré l'attention des participants sur la prochaine session de l'Instance permanente et sur son dialogue interactif avec l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), ainsi que sur l'adoption du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique² et du Code de conduite éthique *Tkarihwaïé:ri*³ sous la houlette du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique⁴. Dans sa déclaration (résumée dans la section IV du présent rapport), elle a aussi fourni de précieux conseils au Groupe d'appui.

II. Sessions de fond de la réunion

7. Les principales sessions de fond de la réunion annuelle du Groupe d'appui portaient sur le thème de la population, du développement et des questions concernant les peuples autochtones, et avaient notamment comme sous-thèmes : la dynamique démographique, l'urbanisation et le logement, la collecte des données et les indicateurs, les peuples autochtones et l'environnement, et la santé sexuelle et procréative des peuples et des femmes autochtones. Les réformes législatives à la lumière de la Déclaration sur les droits des peuples autochtones, les peuples autochtones et les objectifs du Millénaire pour le développement, les peuples autochtones et la pauvreté matérielle, les femmes et les enfants autochtones sont les autres sujets qui ont été abordés pendant les sessions de fond.

8. La première session de fond sur la dynamique démographique, le logement et les peuples autochtones s'est penchée sur le manque de données statistiques concernant les peuples autochtones partout dans le monde, d'où la difficulté de déterminer les tendances démographiques et d'avoir une idée précise de la diversité des situations des peuples autochtones dans le monde. Quand des données existent, elles indiquent que l'espérance de vie des peuples autochtones est inférieure à celle du reste de la population et que, par rapport à la moyenne, leur taux de mortalité est toujours plus élevé à tous les âges et leur taux de natalité est plus haut. Le taux de mortalité maternelle des femmes autochtones est généralement plus élevé que celui des autres femmes et, si les données concernant la santé reproductive et la planification familiale volontaire sont loin d'être exhaustives, des éléments montrent que l'utilisation volontaire de contraceptifs est inférieure chez les femmes autochtones. De plus, il y a un manque de données fiables sur les maladies sexuellement transmissibles et sur le VIH/sida, mais on pense que les femmes autochtones sont particulièrement vulnérables au VIH/sida et que leur exploitation économique, sociale et sexuelle alimente cette tendance. Il a été souligné qu'on observait une migration croissante des peuples autochtones vers les zones urbaines parce que celles-ci offraient un accès à de meilleurs services sociaux et de meilleures perspectives économiques, mais aussi en raison de la perte des terres traditionnelles, de la dégradation de l'environnement et de conflits de différentes natures.

² UNEP/CBD/COP/10/27, annexe, décision X/1, annexe I.

³ UNEP/CBD/COP/10/27, annexe, décision X/42, annexe.

⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

9. D'un point de vue régional, tout indique que la population autochtone d'Amérique latine est jeune à cause de taux de fécondité et de mortalité élevés. Cette situation pose des problèmes particuliers aux gouvernements qui doivent répondre aux divers besoins de leurs citoyens, surtout dans les domaines de l'éducation et de la santé. Cette plus forte fécondité relève souvent d'un manque d'accès à des services de santé sexuelle et reproductive, mais aussi d'intentions et d'idéaux autres en matière de procréation. Une autre importante caractéristique démographique des peuples autochtones sur le continent américain est le jeune âge de procréation et de mariage, bien qu'il existe des différences entre les peuples autochtones. De plus, le taux de mortalité élevé des autochtones reflète la discrimination et les inégalités dont ils sont victimes en matière d'accès à la nutrition et à la santé, en particulier pour les nouveau-nés et les enfants de moins de 5 ans. Le fait que les peuples autochtones continuent de mener une vie rurale est largement lié à leurs droits territoriaux collectifs. Cependant, la pauvreté, la pression démographique, la détérioration des terres et leur invasion les poussent à migrer vers des centres urbains ou vers d'autres zones rurales. Cette urbanisation croissante des peuples autochtones peut avoir de graves conséquences sur leurs valeurs et leurs normes socioculturelles.

10. Les recommandations de divers membres du Groupe d'appui en réaction à plusieurs exposés présentés sur les dynamiques et les tendances démographiques portaient notamment sur la nécessité de continuer à rassembler des données pertinentes et de qualité par des recensements et des sondages et par une amélioration des registres administratifs de la santé, de l'emploi et de l'éducation, tout en tenant compte des points de vue des peuples autochtones. Il a également été recommandé de recueillir des données démographiques nationales et régionales sur les autochtones, notamment dans les pays et régions où ces données sont rares et où les gouvernements ne reconnaissent peut-être par officiellement ces peuples. Il a aussi été recommandé d'encourager vivement les pouvoirs publics à les reconnaître officiellement et à protéger leurs droits fondamentaux.

11. Le sujet de l'urbanisation, du développement urbain durable et du droit à un logement suffisant a été abordé, notamment dans le contexte des principaux défis et tendances liés à l'urbanisation des populations autochtones. Il a été accepté que l'urbanisation des peuples autochtones résulte de deux grands facteurs : la migration de peuples autochtones vers les métropoles et les villes, et la croissance des grandes agglomérations qui absorbent leurs villages, faisant de leurs terres ancestrales des zones urbaines. La non-reconnaissance du droit à l'autodétermination de ces peuples et leur dépossession à grande échelle, ainsi que la dégradation de leurs terres, de leurs territoires et de leurs ressources, leur pauvreté matérielle et leur abandon par les autorités ont des conséquences graves sur l'accès au logement des autochtones.

12. Les politiques et programmes gouvernementaux en matière de logement et de développement sont discriminatoires envers les peuples autochtones, ou ont des effets discriminatoires sur eux. Les obstacles qui entravent leur accès à un logement suffisant sont les suivants : le chômage, la pauvreté matérielle, la discrimination et l'absence de programmes de logement pour les peuples autochtones et les autres victimes d'exclusion sociale. Les problèmes particuliers rencontrés par les populations autochtones dans les villes tiennent notamment à la difficulté d'intégration au mode de vie urbain, à l'absence de sécurité des droits fonciers et à la menace constante d'éviction par la force de leurs logements et/ou de leurs terres. De plus, les coûts d'achat ou de location des logements sont prohibitifs. Dans les

zones urbaines où vivent les autochtones, les services sociaux de proximité comme les écoles, les dispensaires et les hôpitaux font défaut. Enfin, ils sont considérés comme un poids économique et politique par les pouvoirs publics de nombreux pays.

13. Afin de remédier aux problèmes de logement des autochtones, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) a publié en 2009 le premier d'une série de cinq guides, intitulé *Housing Indigenous Peoples in Cities: Urban Policy Guides for Indigenous Peoples in Cities*⁵. Ces guides visent à aider les États et les différentes parties prenantes à atteindre l'objectif crucial consistant à fournir des logements abordables et adaptés aux peuples autochtones. Les participants à la réunion du Groupe d'appui ont souligné la nécessité de promouvoir et d'assurer de par la loi une sécurité des droits fonciers pour protéger les peuples autochtones des évictions par la force, ainsi que l'accès à des logements abordables, habitables et disponibles, situés à proximité de services adaptés à la protection et à la promotion des cultures des peuples autochtones.

14. Les participants à la réunion du Groupe d'appui ont recommandé que les guides d'ONU-Habitat sur le logement des peuples autochtones dans les villes soient diffusés et fassent l'objet de débats avec les administrations locales et les organisations des peuples autochtones afin de garantir les droits de ces derniers à des conditions de vie dignes en zone urbaine.

15. Plusieurs participants à la réunion du Groupe d'appui se sont penchés sur la collecte de données pour l'établissement de politiques et programmes fondés sur des éléments factuels, débat au cours duquel a été présenté le travail mené dans le cadre de la série de recensements de la population et de l'habitation de 2010 en Amérique latine par le Fonds autochtone, la CEPALC, le FNUAP, l'UNICEF, l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS) et l'Agence espagnole de la coopération internationale pour le développement. Ce travail vise à assurer la prise en compte des peuples autochtones dans les statistiques nationales. La nécessité pour les pays de créer des commissions afin de structurer les questions relatives aux peuples autochtones au sein des instituts nationaux de statistique et dans leurs processus de collecte des données a été soulignée. Il faut aussi conclure des accords permanents entre les peuples autochtones et ces commissions. Les principales fonctions de ces commissions seraient de concevoir et de tenir des ateliers de formation sur les mécanismes de recensement à l'intention des organisations des peuples autochtones et des statisticiens chargés de ces questions. Il pourrait également y avoir des débats sur la vision du monde des peuples autochtones et sur les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme pour faciliter la formation de groupes de travail en vue de débats et décisions ultérieurs sur l'application de normes internationales en matière de concepts de base, d'organisation, de logistique et de problèmes organisationnels de recensement. Cela permettrait de déterminer les bonnes pratiques à utiliser dans d'autres opérations de recensement, les domaines dans lesquels la mise en œuvre des recommandations internationales a eu des résultats clairs et nets, ainsi que les obstacles s'opposant à l'application de ces recommandations et les moyens de les surmonter.

16. Abordant la question de l'élaboration des indicateurs et parlant également au nom de l'Organisation internationale du Travail et du secrétariat de l'Instance

⁵ Nairobi, ONU-Habitat, septembre 2009.

permanente, le représentant du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a affirmé qu'il fallait mettre au point un cadre d'évaluation intégré pour suivre la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, afin d'aider les parties prenantes actives à l'échelle locale, nationale et internationale. Les trois organismes susmentionnés travaillaient à définir un cadre conceptuel et méthodologique concernant des indicateurs relatifs aux structures, aux processus et aux résultats qui permettraient d'évaluer la mise en œuvre de la Déclaration. Ces travaux devraient se poursuivre en 2012, malgré les contraintes financières. Le Haut-Commissariat publierait par ailleurs sous peu un document sur les indicateurs relatifs aux peuples autochtones. En outre, le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique s'employait à rendre opérationnels des indicateurs appropriés en matière de régime foncier et de langues et de métiers traditionnels.

17. Plusieurs participants à la réunion du Groupe d'appui ont estimé qu'il était nécessaire de mener des dialogues sur les indicateurs et la collecte de données concernant les peuples autochtones, en tenant compte de tous les renseignements voulus, pour harmoniser les objectifs visés et les concepts et critères employés, et mieux réaliser les objectifs communs aux différentes cultures, de trouver des ressources supplémentaires pour compléter celles dont disposaient déjà les bureaux nationaux de statistique et de mettre les données et les moyens de collecte d'informations au service des programmes de développement. En outre, certains participants ont indiqué qu'il conviendrait de demander aux États de rendre compte des stratégies nationales et régionales qu'ils mettaient en œuvre pour tenir compte des peuples autochtones dans la collecte et le suivi des données. Cela permettrait de mieux définir les indicateurs, notamment ceux concernant les droits collectifs des peuples autochtones. Les États devraient également témoigner des progrès accomplis dans la prise en compte systématique des peuples autochtones dans les statistiques nationales.

18. Il a été observé que les pays ayant adopté la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones devaient apporter les modifications nécessaires à leurs cadres politiques et juridiques, à l'exemple du Congo, dont les mesures en la matière pourraient servir de modèle à d'autres pays. Ainsi, sa loi n° 5-2011, relative à la promotion et à la défense des droits des peuples autochtones, avait été élaborée en réponse aux demandes des peuples autochtones concernant l'accès à leurs terres et à leurs ressources, le respect de leur patrimoine culturel et l'égalité effective des droits en matière de citoyenneté et de participation. Parmi les facteurs qui avaient contribué à l'adoption de cette loi, on pouvait également citer l'action de promotion menée par l'équipe de pays des Nations Unies, l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, l'attachement du Gouvernement aux questions liées aux droits de l'homme et à la mobilisation sociale. La loi n° 5-2011 garantissait aux peuples autochtones l'égalité de leurs droits en toute situation, exigeait la tenue de consultations avec les peuples autochtones sur toutes questions législatives et administratives les concernant et portait création d'un comité ministériel intersectoriel chargé de surveiller l'application de la loi. Pour la rendre effective, il serait notamment nécessaire de relever les défis associés à l'absence d'un mécanisme d'application spécial, aux contraintes budgétaires et à la faiblesse de l'appareil judiciaire, ainsi que de faire évoluer les mentalités dans le pays.

19. Les participants ont recommandé aux organismes des Nations Unies de continuer d'appuyer et de suivre étroitement l'application de la loi n° 5-2011 du Congo, de recenser les besoins sur les plans technique, organisationnel et opérationnel, et de diffuser les enseignements tirés de l'expérience dans d'autres pays.

20. Sur la question des peuples autochtones et de l'environnement, le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a présenté des informations sur le Protocole de Nagoya et recommandé à l'Instance permanente de consulter les peuples autochtones de toutes régions dans le cadre des processus relatifs à la Convention et au Protocole, en particulier au moment de formuler des recommandations. À propos d'un thème connexe, il a estimé que l'Instance permanente devrait s'opposer activement à une pratique suivie par une minorité de participants autochtones aux processus de la Convention, qui saisissaient l'Instance permanente chaque fois que les décisions du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité n'étaient pas conformes à leurs points de vue. Il a souligné, par ailleurs, que pour pouvoir être mises en œuvre, les recommandations devaient s'insérer dans le cadre du mandat de l'organisme des Nations Unies concerné.

21. Toujours au sujet des peuples autochtones et de l'environnement, les participants ont débattu de la contribution des peuples autochtones à l'élaboration de solutions en matière de développement durable, notamment au titre de leur participation à la Conférence Rio +20. L'Initiative « Équateur » et l'Ecosystem Pavilion avaient mis en évidence le rôle que pouvaient jouer ces peuples, par le biais d'un échange d'expériences, dans la mise en commun des informations, le renforcement des capacités et la sensibilisation aux questions liées aux populations locales et autochtones. Il fallait intensifier et transposer à une plus grande échelle les pratiques exemplaires en vigueur au niveau local dans les domaines de la conservation de la biodiversité, de la lutte contre les changements climatiques et de la gestion durable des terres, et rattacher les connaissances et les enseignements tirés de l'expérience à l'échelle locale à l'élaboration de politiques nationales et internationales.

22. Le représentant du Programme des Nations Unies pour l'environnement a indiqué que celui-ci avait fait participer des représentants des peuples autochtones aux consultations menées en vue de la Conférence Rio +20, notamment à la douzième session du Forum mondial des grands groupes et des parties prenantes, tenue en février 2011, et aux réunions de consultation régionales d'octobre 2011. Certaines attentes à l'égard de la Conférence ont été exprimées à plusieurs reprises au cours de ces activités de consultation et de sensibilisation, concernant notamment la promotion de l'équité et de la justice sociales, le renforcement du principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement⁶, l'obligation de rendre compte des violations des droits de l'homme, les objectifs en matière de développement durable et le recours à des sources de financement innovantes.

23. Dans les recommandations qu'ils ont formulées à propos des peuples autochtones et de l'environnement, plusieurs participants à la réunion ont souligné qu'il fallait prendre en compte, dans le processus de la Conférence Rio +20,

⁶ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

l'égalité des sexes et les droits des groupes marginalisés, tels que les femmes, les jeunes et les peuples autochtones, respecter les dispositions de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones dans le cadre des politiques et des lois nationales et renforcer les réglementations relatives à la défense des droits des peuples autochtones face aux investissements étrangers liés aux ressources naturelles. En outre, il était urgent de prendre des mesures pour conserver et exploiter rationnellement les ressources naturelles, et d'appliquer le principe 10 de la Déclaration de Rio dans les pays de l'Asie et du Pacifique, où les groupes marginalisés n'avaient pas accès à l'information relative à l'environnement. Il était également nécessaire de continuer de recenser les pratiques des collectivités autochtones qui étaient favorables au développement durable et de les intégrer aux politiques nationales et internationales.

24. Une table ronde sur les rapports entre les objectifs du Millénaire pour le développement, la réduction de la pauvreté et les peuples autochtones a réuni les représentants du secrétariat de l'Instance permanente, du Fonds international de développement agricole, du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et de l'Organisation panaméricaine de la santé. S'agissant du développement des collectivités autochtones, les participants ont souligné qu'il fallait envisager la réalisation des objectifs du Millénaire selon une approche fondée sur les droits de l'homme et cesser de négliger l'importance, dans les activités de développement, des questions liées aux terres, aux ressources, à la culture, à l'identité et à l'autodétermination. Ils ont également insisté sur le fait que les peuples autochtones n'étaient pas pris en compte dans les objectifs du Millénaire pour le développement et qu'ils n'étaient parfois même pas mentionnés dans les rapports de pays sur leur réalisation, comme l'avaient fait ressortir les évaluations concernant un certain nombre de pays. Il était impératif de remédier à cette situation en accordant l'attention voulue aux peuples autochtones au titre de la réalisation des objectifs du Millénaire et en adoptant une approche plus globale de la question du développement.

25. Plusieurs participants à la réunion du Groupe d'appui ont formulé des recommandations tendant à réviser les indicateurs relatifs aux objectifs du Millénaire pour le développement afin de tenir compte de la situation des peuples autochtones. Ainsi, en ce qui concernait la pauvreté et les peuples autochtones, il faudrait utiliser des indicateurs non ventilés par revenu, de manière à prendre en considération, notamment, la faiblesse de la participation des peuples autochtones aux processus et aux systèmes politiques et administratifs, la non-reconnaissance de leurs droits collectifs et le manque d'accès aux infrastructures et services sociaux essentiels. La pauvreté, en particulier celle des peuples autochtones, ne devait pas seulement être perçue dans sa dimension individuelle, mais sous l'angle des droits de l'homme aussi bien collectifs qu'individuels. Il s'agissait d'adapter les activités visant à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement aux besoins des peuples autochtones, de manière à pouvoir assurer leur bien-être.

26. Pour mieux faire face aux problèmes liés à la pauvreté et aux peuples autochtones, il était nécessaire de changer la manière de concevoir les politiques et les programmes. Le représentant du Fonds international de développement agricole a souligné que toute une série de facteurs interdépendants maintenaient les milieux ruraux dans la pauvreté et touchaient tout particulièrement les peuples autochtones, dont il fallait par conséquent renforcer les capacités aussi bien sur le plan individuel qu'aux niveaux organisationnel et collectif. Il a estimé, en outre, qu'il y avait lieu

d'accroître la représentation politique des peuples autochtones et leur participation à la prise de décisions, et reconnu l'importance des activités de communication et de sensibilisation dans l'élimination de la pauvreté en milieu rural.

27. Le modèle de développement autonome préconisé par le Fonds international de développement agricole aux fins de la coopération avec les peuples autochtones était fondé sur les droits collectifs et prévoyait notamment la garantie des droits relatifs aux terres et aux ressources des peuples autochtones, la valorisation de leurs savoirs traditionnels, leur pleine participation aux activités de développement, la promotion de la diversité et le respect de toutes les dimensions des cultures autochtones. Plusieurs dispositifs du Fonds international étaient destinés à mettre ce modèle en pratique, notamment sa politique sur la coopération avec les peuples autochtones, les programmes de pays axés sur les créneaux stratégiques, le financement de projets au moyen de prêts et de subventions, le Mécanisme d'assistance pour les peuples autochtones et le Forum des peuples autochtones. Par souci de cohérence, le Fonds international avait mis à jour ses directives opérationnelles et son mécanisme d'assurance qualité relatifs à l'élaboration des programmes, et travaillait, avec le concours d'organisations autochtones et du Groupe de travail international pour les affaires autochtones, à la rédaction de documents techniques sur les différents pays afin d'aider les équipes chargées de l'élaboration de projets.

28. Le représentant du Programme des Nations Unies pour le développement a expliqué que les activités destinées à promouvoir les droits des peuples autochtones au titre de l'appui fourni aux initiatives nationales en faveur de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement tiraient parti du Cadre d'accélération du même nom, qui était appuyé par le Groupe des Nations Unies pour le développement, pour institutionnaliser les droits de l'homme et aider les partenaires nationaux à recenser les problèmes auxquels se heurtaient les programmes, qui pouvaient relever aussi bien des programmes eux-mêmes que de leur financement, de leur exécution ou de leur utilisation⁷. Fondé sur la Position commune des Nations Unies concernant les approches axées sur les droits de l'homme, le Cadre d'accélération était destiné à lutter contre les disparités, qui constituaient l'une des causes principales de l'inégalité des progrès accomplis vers la réalisation des objectifs du Millénaire à l'échelle nationale et internationale, en répondant aux besoins des groupes les plus vulnérables, notamment les plus pauvres, les femmes et les minorités ethniques. Il visait notamment à améliorer la disponibilité des services et l'accessibilité à ceux-ci, à garantir le caractère approprié et acceptable des programmes sur le plan culturel et à promouvoir la responsabilité, la participation et la non-discrimination.

29. L'Organisation panaméricaine de la santé a lancé son plan de travail 2012-2013 qui vise à prendre en compte la diversité culturelle dans le débat sur la santé, à l'appui de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement relatifs à la santé. Ce plan de travail, axé sur l'équité en matière de santé, a pour objectif : d'intégrer et de suivre une perspective interculturelle dans le domaine de

⁷ Pour en savoir plus sur le Cadre d'accélération de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, voir le site Web disponible à l'adresse suivante : <http://content.undp.org/go/newsroom/2010/september/undp-puts-forward-new-approach-to-speed-up-progress-on-anti-poverty-goals.fr?jsessionid=a7nyLO8cCtI-?g11n.enc=ISO-8859-1&lang=fr>.

la santé; de faciliter la collaboration technique avec les ministères de la santé; d'améliorer les données sur la santé; de fournir des données désagrégées aux fins de la sensibilisation du public et de la prise de décisions; et de permettre l'accès au savoir et l'échange des connaissances. En Amérique, l'Organisation panaméricaine de la santé a contribué à renforcer les moyens d'intégrer une variable ethnique dans le domaine de la santé; elle a ainsi élaboré des atlas à composante ethnique dans 12 pays, en collaboration avec la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), et mis au point des projets pilotes destinés à intégrer des variables ethniques dans les systèmes de santé – à l'instar du Chili avec ses systèmes de santé locaux des peuples autochtones. En outre, la bibliothèque virtuelle sur la santé autochtone que tient l'Organisation à la disposition des pays andins est un moyen très utile d'obtenir des renseignements sur les programmes sanitaires tenant compte des spécificités culturelles des peuples autochtones.

30. Les discussions sur le sous-thème des objectifs du Millénaire pour le développement et de la réduction de la pauvreté parmi les peuples autochtones ont donné d'importants résultats. Plusieurs participants à la réunion ont indiqué qu'il fallait que les organismes des Nations Unies et le Groupe d'appui interorganisations sur les questions concernant les peuples autochtones continuent de promouvoir une approche nouvelle et globale du développement des peuples autochtones qui tienne compte de leurs droits individuels et collectifs ainsi que de leur conception du développement et du bien-être. Il faut aussi disposer d'indicateurs pertinents pour pouvoir évaluer les progrès dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement chez les peuples autochtones ainsi que pour promouvoir, au sein des institutions des Nations Unies, des politiques, procédures et principes directeurs qui répondent aux besoins spécifiques des peuples autochtones en matière de développement, et pour faire en sorte que le personnel soit au fait de ces politiques. Il importe d'adopter des feuilles de route pour l'application et le suivi de ces politiques, en étroite coopération avec les peuples autochtones, et de veiller à la sensibilisation et à un dialogue sur les politiques en interne, ainsi qu'à une bonne communication et à une action de sensibilisation au niveau des pays.

31. En ce qui concerne la question du droit des peuples autochtones à la santé, l'attention a été portée sur les services de santé reproductive pour les femmes autochtones, qui contribuent à réduire la mortalité et la morbidité maternelles, ainsi que sur l'absence et la nécessité d'une planification familiale choisie. L'Organisation panaméricaine de la santé, le FNUAP et Family Care International ont partagé l'expérience et les connaissances qu'ils ont acquises de leur action en Afrique, en Asie et en Amérique latine, soulignant qu'il importait d'aborder le droit à la santé et les vulnérabilités des femmes autochtones en respectant leur culture. Il a été constaté que bien que de nombreux États d'Amérique latine reconnaissent officiellement le droit à la santé et à la diversité culturelle des peuples autochtones, la réalisation de ces droits laisse encore à désirer, ce qui se ressent négativement sur la santé et le bien-être des femmes et des adolescentes autochtones.

32. L'Organisation panaméricaine de la santé, le FNUAP et Family Care International se sont accordés pour dire que le renforcement des capacités et des moyens d'action des organisations et réseaux de femmes autochtones avait un rôle essentiel à jouer au service de la santé reproductive, tant au sein des communautés autochtones qu'au niveau de l'État. Le rôle du dialogue interculturel et d'une action de sensibilisation fondée sur la réalité concrète, s'agissant d'éveiller les consciences et d'accroître l'engagement des États et des chefs de communautés autochtones, a

aussi été souligné. Les organisations de femmes autochtones, qui assurent le suivi des programmes de santé – comme c’est le cas dans l’État plurinational de Bolivie et en Équateur –, sont aussi très importantes.

33. L’exemple du Congo montre que pour améliorer l’accès à l’information sur la santé reproductive des femmes autochtones, il faut que les États encouragent la multidisciplinarité dans les cadres juridiques et normatifs. Comme il a été observé en République centrafricaine, en Chine, au Viet Nam, aux Philippines et dans les pays d’Amérique latine, il est essentiel que les interventions soient centrées sur les communautés si l’ont veut que celles-ci se mobilisent pour sauver la vie des femmes autochtones. La participation des autorités et chefs autochtones, notamment des médecins traditionnels et des autorités sanitaires locales, est indispensable à l’efficacité des programmes de santé et à la qualité des services, et ne doit pas rester une expérience isolée, nouvelle et simplement menée à titre pilote.

34. Plusieurs participants à la réunion du Groupe d’appui ont formulé des recommandations à l’intention des États, des peuples autochtones, des autorités sanitaires et des institutions des Nations Unies. Ils ont notamment préconisé de surveiller étroitement les violations du droit à la santé des peuples autochtones, au moyen des mécanismes ou organes de défense des droits de l’homme; d’élargir les connaissances des professionnels et des collectivités en matière de droits de l’homme; d’impliquer les peuples autochtones et de s’assurer leur consentement lors de l’élaboration et de la mise en œuvre des programmes sanitaires; de veiller à tenir compte des points de vue autochtones dans les politiques en matière de santé; de produire des données et d’acquérir des connaissances sur les questions de santé des peuples autochtones, et de renforcer les capacités des autorités sanitaires nationales et locales en matière de prise de décisions sur la base de données factuelles ainsi qu’en matière de suivi. Les participants se sont accordés sur le fait qu’il était indispensable d’instituer des politiques et des normes qui puissent être appliquées de façon concrète, et de disposer de lignes directrices, d’outils et de méthodologies respectueux des cultures. Les institutions des Nations Unies doivent aussi mieux coordonner leur action.

35. Le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) a également fait des recommandations concernant les services et les collectivités, soulignant notamment qu’il fallait accroître la participation des hommes aux programmes liés à la santé reproductive, et promouvoir les foyers d’hébergement préaccouchement ainsi que les fonds d’urgence communautaires pour faire face aux problèmes de transport et surmonter les obstacles financiers. Il faut aussi encourager les programmes communautaires d’éducation par les pairs, renforcer les capacités des acteurs de la santé au niveau local, et se servir des langues et symboles vernaculaires dans le cadre des services de santé.

36. Les participants à la réunion ont aussi évoqué la question de l’égalité des sexes, aspect important lorsqu’il s’agit de faire avancer les droits de l’homme et d’améliorer la situation des femmes et des enfants autochtones. Dans ce cadre, le Fondo Indígena a souligné qu’il importait de renforcer les capacités de dirigeantes des femmes autochtones, de les former à devenir des militantes politiques, et de leur faire connaître les droits des femmes afin qu’elles puissent s’organiser et mener leur action de sensibilisation efficacement. Le cours conférant le Diplomado sobre mujeres indígenas, que propose le Fondo Indígena, est un moyen d’assurer

l'inventaire et le partage du savoir autochtone entre les femmes autochtones, ainsi que de revaloriser la préservation de la culture et de la spiritualité.

37. Une étude d'évaluation de la situation des enfants autochtones menée par l'UNICEF a montré que la population autochtone de certains pays présentait, comparativement à la population générale, un taux de natalité bien plus important et un taux d'enregistrement des naissances plus faible; des taux supérieurs de mortalité infantile et postinfantile; un faible taux de scolarisation et des déséquilibres entre les sexes conduisant à une exclusion de l'éducation et à des taux d'analphabétisme supérieurs. Cette étude a aussi permis de voir dans quelle mesure les enfants autochtones étaient vulnérables face aux conflits armés; au travail et à la traite des enfants; au suicide (plus courant chez les mineurs autochtones); à l'alcoolisme et à la toxicomanie; à la violence, aux maltraitements et à l'exploitation; et au manque d'accès à la justice.

38. L'UNICEF s'occupe certes du problème des enfants vulnérables et exclus, mais ne met pas encore spécifiquement l'accent sur les enfants autochtones, les données les concernant – extraites des recensements, des enquêtes démographiques sur la santé et des enquêtes en grappes à indicateurs multiples – étant de portée limitée. À l'aide de son plan stratégique à moyen terme, l'UNICEF se penche sur la nécessité d'accroître la participation des peuples autochtones à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des programmes. Parmi les principaux thèmes abordés, on citera : les changements climatiques, les migrations, la violence à l'égard des femmes et des enfants autochtones, le suicide, l'enregistrement des naissances, l'éducation interculturelle bilingue, et l'intégration des perspectives culturelles autochtones dans les politiques et programmes de santé et les services de santé reproductive. Afin d'améliorer les programmes en faveur des enfants autochtones, un projet de directives concernant les principes à appliquer et les programmes à mettre en œuvre sera établi en 2012; l'action de sensibilisation se poursuivra, notamment du rapport intitulé *Rapport sur la situation des peuples autochtones dans le monde* en 2013 et de la session de l'Instance permanente sur les questions autochtones en mai 2012. Les participants à la réunion du Groupe d'appui ont formulé une recommandation préconisant d'élargir la portée des données issues des enquêtes en grappes à indicateurs multiples sur les enfants autochtones.

39. Ils ont aussi évoqué la question des adolescentes, en particulier leur retrait de la sphère sociale à la puberté, qui réduit leur accès aux possibilités et services sociaux qui s'offrent à elles. Il a été constaté que les filles autochtones des zones rurales d'Amérique latine quittaient tôt l'école, étaient peu mobiles et autonomes, contractaient des mariages précoces; étaient davantage exposées aux risques de violence sociale et sexiste; étaient accablées d'une lourde charge de travail domestique ou productif, et qu'elles connaissaient à l'adolescence des taux de fécondité plus élevés que dans les villes. Dans ce contexte, le FNUAP a présenté un modèle de bonnes pratiques mis au point par le Conseil de population et auquel il souscrit. Ce modèle vise à renforcer les capacités des adolescentes aux plans social, sanitaire et économique en créant des espaces sûrs au sein de leurs communautés, en renforçant les réseaux de pairs et en leur proposant des choix de vie différents. Le programme *Abriendo Oportunidades* a été cité comme exemple de bonne pratique à suivre pour les communautés autochtones.

III. Session de la réunion annuelle 2011 du Groupe d'appui interorganisations sur les questions concernant les peuples autochtones consacrée aux rapports

A. Rapports sur les missions effectuées dans les pays

40. Le secrétariat de l'Instance permanente a rendu compte de la mission conjointe dépêchée par plusieurs institutions dans l'État plurinational de Bolivie et au Paraguay, en avril et mai 2009, dans le but de vérifier le bien-fondé de plaintes concernant le travail forcé et l'existence de conditions d'asservissement au sein des communautés du peuple guarani. La mission a appelé les équipes de pays des Nations Unies et les gouvernements concernés à défendre les droits des peuples autochtones et à mettre en œuvre les recommandations de l'Instance permanente concernant la situation des Guarani. En juillet 2010, l'Instance permanente a dépêché une mission en Colombie pour constater les violations des droits fondamentaux des peuples autochtones awa, menacés d'extinction à cause des conflits armés. À l'issue de ces missions, des rapports assortis de recommandations aux gouvernements concernés ont été présentés par l'Instance permanente.

41. Un représentant du FNUAP et le Président du groupe thématique interinstitutions sur les questions autochtones et la diversité culturelle de l'État plurinational de Bolivie ont rendu compte de l'action menée par l'équipe de pays des Nations Unies pour protéger la vie des Guarani. À cet égard, il a été suggéré d'effectuer un bilan analytique de la situation de ces derniers, et un plan stratégique pour l'Alto Parapeti a été formulé avec les autorités locales et des représentants des Guarani. Un programme a par ailleurs été créé pour doter les Guarani de papiers d'identité et leur permettre ainsi d'avoir accès à des services de transfert d'argent et à d'autres services sociaux. Environ 700 personnes ont bénéficié de ce programme, principalement des femmes.

B. Bilan des travaux sur les droits de l'homme et les peuples autochtones

42. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a tenu les participants informés de l'état de la mise en œuvre de son plan de travail 2011-2012 ainsi que des publications et rapports qu'il allait prochainement lancer, notamment : le rapport annuel établi par le Haut-Commissaire à l'intention du Conseil des droits de l'homme concernant les droits des peuples autochtones (septembre 2012); un manuel sur les peuples autochtones destiné aux parlementaires (réalisé en collaboration avec le secrétariat de l'Instance permanente et l'Union interparlementaire); des principes directeurs concernant les peuples autochtones en situation d'isolement volontaire; les résultats d'une enquête sur les bonnes pratiques liées à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones; un guide à l'intention des institutions de défense des droits de l'homme sur l'utilisation de la Déclaration; et une étude à l'intention du Conseil des droits de l'homme concernant la participation des peuples autochtones à l'action des Nations Unies.

43. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a indiqué qu'un séminaire sur les traités et autres arrangements constructifs conclus entre les

peuples autochtones et les États se tiendrait en 2012. Il a aussi fait rapport sur sa présidence à la tête des programmes du Partenariat des Nations Unies pour les peuples autochtones et du nouveau Programme de bourses destinées aux autochtones. Le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones examinera entre autres à sa session de juillet 2012 une étude sur les langues et cultures autochtones ainsi que les rapports sur le droit de participation des peuples autochtones à la prise de décisions. L'action du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones relève aussi du mandat élargi du Haut-Commissariat. Les activités conjointes avec présence sur le terrain prendront la forme d'ateliers, d'aide et de conseils techniques sur les lois en cours d'élaboration, et de notes d'orientation thématiques. Le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones, dont le mandat est appuyé par le Haut-Commissariat, fera plusieurs visites dans les pays, notamment en Argentine et aux États-Unis, et se concentrera sur le thème des industries d'extraction.

C. Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) sur sa politique générale sur les peuples autochtones et tribaux

44. Afin de donner suite aux recommandations de l'Instance permanente à sa session de 2011, la FAO a présenté un rapport sur l'état de la mise en œuvre de sa politique générale sur les peuples autochtones et tribaux et sur les principales activités de son groupe de travail sur les questions autochtones. La politique de l'Organisation concernant les peuples autochtones et tribaux, approuvée en 2010 par le Directeur général et son cabinet, est largement diffusée. Sa mise en œuvre est en cours, avec le soutien d'un groupe de travail interdépartemental. Si les activités, projets et programmes de la FAO sont largement diffusés, il n'existe au sein de l'Organisation aucun programme-cadre sur les questions autochtones; des activités diverses et variées visant à améliorer les moyens de subsistance des peuples autochtones sont entreprises en partenariat avec les gouvernements et les acteurs locaux.

45. Pour mettre en œuvre sa politique, la FAO renforcera ses directives volontaires et techniques. En 2012-2013, elle mènera un programme de démonstration en matière de renforcement des capacités, en vue de réduire la déforestation et la dégradation des forêts et d'augmenter les stocks de carbone forestier au moyen d'une gestion communautaire des forêts, l'accent étant mis sur les communautés autochtones. Dans le cadre des projets liés aux objectifs du Millénaire pour le développement, la FAO axera son action sur la question des peuples autochtones et de la nutrition. Outre ces initiatives de vaste ampleur, elle a indiqué avoir apporté son aide technique à l'appui d'une proposition de projet visant à renforcer les capacités institutionnelles et humaines des peuples autochtones en Argentine. La FAO a été agréée comme partenaire d'exécution du Fonds de partenariat pour la réduction des émissions de carbone forestier dans le cadre de la Consultation mondiale avec les peuples autochtones organisée par le Fonds à Panama en septembre 2011. En partenariat avec la Convention sur la diversité biologique, la FAO procède à une analyse des lacunes et élabore une boîte à outils sur le savoir traditionnel et l'usage coutumier.

D. Rapport du Fonds international de développement agricole (FIDA) concernant l'appel à propositions du Mécanisme d'assistance pour les peuples autochtones

46. Un appel à propositions a été lancé par le Mécanisme d'assistance pour les peuples autochtones, qui sert à soutenir les microprojets en faveur du développement et du renforcement des capacités des peuples autochtones. Les gagnants reçoivent de petites subventions allant de 20 000 à 50 000 dollars pour une durée maximale de deux ans. Les propositions sont examinées par le Conseil du Mécanisme, composé majoritairement de chefs autochtones. Les financements sont accordés en fonction des domaines prioritaires ci-après : culture, identité et savoir traditionnel; technologie; biodiversité agricole; gestion des ressources naturelles et gestion forestière communautaire; accès aux marchés, activités non agricoles et création d'entreprises; droits de l'homme; droits de propriété intellectuelle; transversalisation de l'égalité entre les hommes et les femmes, et autonomisation des femmes; ethnotourisme; cartographie participative des terres et territoires ancestraux; et adaptation aux changements climatiques. Les critères de l'examen technique sont surtout la pertinence et la faisabilité du projet, la capacité et la crédibilité institutionnelle, l'équilibre du portefeuille des subventions, et le développement de la culture et de l'identité. Les organisations de peuples autochtones assurent la gestion du Mécanisme au niveau régional. En 2011, un examen sur dossier de 53 projets a montré que ces projets avaient directement servi les intérêts de 45 000 personnes et de 1 200 communautés; que 21 000 personnes avaient reçu une formation, et que 184 groupes avaient été créés pour renforcer les capacités des institutions locales, avec la participation de 8 400 personnes. L'appel à propositions de 2011 a vu une augmentation des propositions venant d'Afrique et de celles soumises en anglais. Le Mécanisme s'est réuni en janvier 2012 pour examiner les propositions et décider de l'attribution des prix.

E. Rapport du Programme de microfinancements du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) mis en œuvre par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), agissant pour le compte du partenariat des organisations FEM, et du Centre mondial de surveillance pour la conservation (WCMC) du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

47. Le Programme de microfinancements du FEM, géré par le PNUD, fournit de petites subventions allant jusqu'à 50 000 dollars aux organisations non gouvernementales, aux organisations communautaires et aux peuples autochtones. Depuis 1992, environ 14 500 projets ont été financés; ces huit dernières années, le nombre de pays qui en ont bénéficié est passé de 65 à 123. La plupart des projets financés par le Programme de microfinancements portent sur la biodiversité, puis les changements climatiques et la dégradation des sols. Environ 15 % des projets financés par le Programme de microfinancements appuient directement les peuples autochtones, et 17 % des projets sont exécutés par des femmes ou grâce à elles. Comme indiqué dans les Lignes directrices sur les questions relatives aux peuples autochtones du Groupe des Nations Unies pour le développement (p. 31), le

Programme de microfinancements représente un mécanisme efficace de programmation et d'exécution qui œuvre de concert, par l'entremise d'un comité directeur national, avec une majorité non gouvernementale, qui travaille en étroite collaboration avec un réseau actif et capable de groupes locaux, et une infrastructure efficace pour mener et financer des interventions au niveau communautaire.

48. Afin d'améliorer le partage des connaissances et l'efficacité de la programmation, un registre mondial des aires protégées par des populations locales a été créé conjointement par le Programme de microfinancements du FEM et le Centre mondial de surveillance pour la conservation du PNUE en vue d'offrir une présentation générale de cartes mondiales et de liens, y compris des informations de base et des études de cas sur les aires protégées par les peuples autochtones et les groupes communautaires dans des pays pilotes; des données à l'échelle nationale; et des cartes ayant pour but d'illustrer la documentation relative à la conservation. Une aire protégée par des peuples autochtones et par des communautés est définie, selon le Consortium relatif aux aires⁸, comme une communauté qui entretient une relation étroite avec une région et y exerce un pouvoir de décision, que ce soit en droit ou en pratique, et où la gestion volontaire régit la conservation. Le registre mondial compte à l'heure actuelle 36 aires protégées dans sa base de données, dont 16 études et 6 cartes de pays interactives⁹. On compte, parmi les autres activités récentes, un atelier de renforcement des capacités en matière d'aires protégées, qui s'est tenu au Japon en 2010 lors de la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, et la participation à des ateliers nationaux sur les aires protégées par les peuples autochtones et les communautés locales, entre autres, en Australie, au Kenya, au Népal et aux Philippines.

F. Rapports sur le Programme de collaboration des Nations Unies sur la réduction des émissions liées au déboisement et à la dégradation des forêts dans les pays en développement (ONU-REDD)

49. Le PNUD a fourni un aperçu du Programme de collaboration des Nations Unies sur la réduction des émissions liées au déboisement et à la dégradation des forêts dans les pays en développement (ONU-REDD) qui a permis de réduire 17 % des émissions actuelles de gaz à effet de serre et de stabiliser la hausse de la température à moins de 2 °C. Le Programme prévoit des incitations financières pour les pays en développement afin de les engager à ralentir la déforestation et la dégradation des terres de manière à réduire les émissions de gaz à effet de serre et promouvoir des transferts financiers des pays industrialisés vers eux pour les dédommager du coût de la lutte contre la déforestation.

50. Le Programme a été créé en 2008 par la FAO, le PNUD et le PNUE en réponse au Plan d'action de Bali¹⁰ adopté par la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹¹ à sa treizième session. Il est doté d'une composante nationale et d'une composante mondiale, la composante nationale étant chargée d'appuyer le renforcement des capacités dans 35 pays

⁸ Voir www.iccaforum.org.

⁹ Voir www.iccaregistry.org.

¹⁰ FCCC/CP/2007/6/Add.1, décision 1/CP.13.

¹¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

partenaires, et la composante mondiale de fournir des conseils, de promouvoir le dialogue régional et international, et de mener des analyses. Les questions les plus importantes qui ont été soulevées par les peuples autochtones concernant ONU-REDD ont trait à l'accès à l'information, la nécessité d'offrir des avantages rétroactivement, le besoin de mécanismes REDD qui ne soient pas liés au marché, l'incertitude quant aux dispositifs à mettre en place pour garantir que les peuples autochtones seront consultés, la crainte d'une exclusion encore plus poussée, la méconnaissance du fait culturel que pour les peuples autochtones on ne saurait donner à la nature une valeur monétaire, et au scepticisme quant aux dispositifs reposant sur le marché.

51. Le Programme ONU-REDD cherche à favoriser le dialogue avec les peuples autochtones au moyen de leurs représentants au Conseil de direction des projets ONU-REDD, ainsi qu'avec des représentants de la société civile, et au moyen de l'élaboration de lignes directrices sur le consentement libre, informé et préalable du Programme ONU-REDD. Les lignes directrices visent à créer un cadre normatif, d'orientation des politiques et opérationnel, dans lequel les programmes nationaux ONU-REDD peuvent chercher à appliquer le principe de consentement libre, informé et préalable, s'il y a lieu et comme le détermine le partenaire national d'exécution en consultation avec les ayants-droits concernés. Trois consultations régionales avec des peuples autochtones et la société civile ont été organisées au Viet Nam, au Panama et en République-Unie de Tanzanie, et leurs recommandations ont été prises en compte dans le projet de lignes directrices sur le consentement libre, informé et préalable.

52. Les lignes directrices fournissent des informations sur les éléments de consentement libre, informé et préalable, tels que le cadre normatif qui sert de base à l'obligation de l'ONU d'appuyer le droit à un consentement libre, informé et préalable; les directives de politique du Programme ONU-REDD concernant le consentement libre, informé et préalable; les parties qui sont sollicitées et donnent leur consentement; le règlement des plaintes; et la création d'un dispositif de responsabilisation. Pendant le premier semestre de 2012, les lignes directrices feront l'objet d'un examen et un projet final sera présenté au Conseil de direction. Des ateliers seront ensuite organisés sur le plan national dans le but de renforcer les capacités des peuples autochtones d'appliquer les lignes directrices.

IV. Résumé des recommandations formulées pendant la réunion

A. Conseils fournis par la Présidente de l'Instance permanente sur les questions autochtones

53. La Présidente de l'Instance permanente sur les questions autochtones a fourni les conseils ci-après aux institutions spécialisées des Nations Unies et autres partenaires :

- Travailler en coopération plus étroite avec les gouvernements et les peuples autochtones au niveau national et les aider à mieux promouvoir les droits des peuples autochtones;

- Renforcer les liens entre les membres de l'Instance permanente et les institutions spécialisées pendant la onzième session de l'Instance en entrant en contact avec les responsables des questions autochtones au sein de chaque institution;
- Désigner une personne responsable dans chaque institution (une cellule spécialisée ou une personne) en fonction du rôle que peut jouer l'institution. Un des rôles que peut assumer le Groupe d'appui interorganisations sur les questions concernant les peuples autochtones est de favoriser l'application des recommandations conformément à l'article 42 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones;
- Mieux organiser la participation des institutions des Nations Unies et des membres de l'Instance permanente aux sessions de l'Instance, en profitant de la possibilité offerte par ces sessions de pouvoir organiser pendant les sessions une formation (y compris une formation d'encadrement) à l'intention des participants, des parlementaires, des femmes et des jeunes;
- Améliorer l'efficacité de la collaboration interorganisations pendant les réunions annuelles du Groupe d'appui au moyen de réunions de sous-comités dans les principaux domaines spécifiques;
- Fournir un soutien continu en Afrique et en Asie dans le but de créer des groupes d'appui interinstitutionnels régionaux au cours des deux années à venir;
- Renforcer la gestion et le partage des connaissances en créant un réseau qui regroupera les informations, les outils d'analyse et les méthodologies émanant des institutions spécialisées et des consultants spécialisés dans les questions autochtones ou non, ainsi que prêter une assistance technique plus efficace et opportune.

B. Recommandations

54. En ce qui concerne la question de définir quels sont les peuples autochtones en Afrique, quelques membres ont suggéré que le Groupe d'appui interorganisations s'inspire des travaux de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et que le *Rapport du Groupe de travail d'experts de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples sur les populations/communautés autochtones* de 2005¹² soit distribué aux équipes de pays dans les pays concernés afin de les aider dans leur action auprès des peuples autochtones. La brochure/fiche d'information élaborée par le secrétariat de l'Instance permanente intitulée « Instance permanente sur les questions autochtones : les peuples autochtones se font entendre » est un autre document important que les institutions spécialisées des Nations Unies peuvent utiliser.

55. Le rapport du Groupe d'appui interorganisations devrait être communiqué à tous les chefs des institutions spécialisées par le FNUAP, en sa qualité de Président de la réunion du Groupe d'appui en 2011, par l'intermédiaire de son directeur exécutif.

¹² Banjul, Commission africaine des droits de l'homme et des peuples; Copenhague, Groupe de travail international pour les affaires autochtones, 2005.

56. Le Groupe d'appui interorganisations doit demander que le Groupe des Nations Unies pour le développement veille à renforcer les dispositifs de suivi et les mesures de protection des droits des peuples autochtones. À cet égard, il est également proposé de prier le Groupe des Nations Unies pour le développement d'inscrire une question concernant les Lignes directrices sur les questions relatives aux peuples autochtones du Groupe des Nations Unies pour le développement à l'ordre du jour de la prochaine réunion des institutions membres du Groupe, dans le but de renforcer, au niveau national, l'activité opérationnelle de l'ONU en matière de peuples autochtones.

57. Le Président du Groupe des Nations Unies pour le développement doit également demander aux directeurs régionaux des différentes équipes de renforcer leur appui et leurs activités de suivi auprès des équipes de pays des Nations Unies en ce qui concerne les questions relatives aux peuples autochtones.

58. Certains membres du Groupe d'appui interorganisations ont suggéré que l'on s'efforce d'intervenir auprès de la réunion du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et d'informer les délégués sur les travaux de l'Instance permanente à l'occasion de son dixième anniversaire.

59. Il faut renforcer les mécanismes de dialogue au niveau national entre les organisations s'occupant des peuples autochtones et les équipes de pays des Nations Unies. Les institutions spécialisées aux niveaux régional et national peuvent fournir un meilleur appui en facilitant le dialogue entre les organisations de protection des peuples autochtones et les gouvernements de manière à ce qu'ils appliquent les recommandations issues des sessions de l'Instance permanente.

60. Le Fonds international de développement agricole devrait continuer d'aider le secrétariat de l'Instance permanente à renforcer les capacités nationales nécessaires à la mise en œuvre des Lignes directrices sur les questions relatives aux peuples autochtones du Groupe des Nations Unies pour le développement et à déterminer la manière dont les institutions spécialisées des Nations Unies pourraient le mieux collaborer avec les peuples autochtones au niveau national.

61. Il faut inciter les institutions spécialisées des Nations Unies à continuer de mettre au point des indicateurs relatifs aux peuples autochtones, similaires à ceux du cadre d'indicateurs des droits de l'homme en cours d'élaboration, dans le but de mesurer le succès des politiques et programmes pertinents.

C. Recommandations formulées par divers membres du Groupe d'appui interorganisations sur les questions concernant les peuples autochtones au sujet du suivi des recommandations de l'Instance permanente adressées aux institutions spécialisées des Nations Unies

62. Les peuples autochtones devraient toujours participer au processus de consultation lors de l'élaboration par les institutions spécialisées de programmes qui touchent leur vie, ainsi qu'au stade de l'exécution de ces programmes.

63. Il faut améliorer le dialogue entre les membres de l'Instance permanente et les institutions spécialisées des Nations Unies au titre de l'élaboration de

recommandations adressées aux institutions pour s'assurer que les recommandations cadrent avec le mandat de l'institution concernée et sont réalisables.

64. Il faut intensifier le suivi des recommandations de l'Instance permanente adressées aux mécanismes interorganisations des Nations Unies, tels que le Groupe d'appui interorganisations sur les questions concernant les peuples autochtones.

65. L'équipe de pays des Nations Unies de l'État plurinational de Bolivie devrait continuer à promouvoir les droits des peuples autochtones, y compris la mise en œuvre du plan d'action concernant le peuple guarani¹³ et rendre compte des mesures de suivi.

66. L'équipe de pays des Nations Unies du Paraguay devrait faire état des efforts qu'elle a déployés en vue d'appliquer les recommandations de l'Instance permanente concernant les peuples autochtones dans la région du Chaco, et notamment de l'appui qu'elle a apporté à la formulation d'une stratégie de développement durable de la région et de son peuple.

67. Les institutions spécialisées des Nations Unies, en particulier le FNUAP, l'UNICEF, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) et la Banque mondiale devraient traiter la question de la mortalité maternelle chez les peuples autochtones dans leurs activités aux échelons national, régional et mondial, et devraient faire rapport sur leurs travaux dans ce domaine par l'intermédiaire de leur mécanisme annuel d'établissement de rapports.

D. Recommandations formulées par divers groupes d'appui sur les questions opérationnelles, devant être appliquées par le Groupe d'appui en 2012

68. Une invitation de suivi devrait être adressée par le Président du Groupe d'appui aux institutions anciennes et nouvelles (ONU-Femmes) pour qu'elles rejoignent le Groupe d'appui.

69. Un membre du Groupe d'appui a suggéré que l'on crée un rôle plus visible pour le secrétariat en sa qualité de Coprésident du Groupe d'appui interorganisations sur les questions concernant les peuples autochtones.

70. Il a été suggéré de faire figurer systématiquement à l'ordre du jour des réunions annuelles du Groupe d'appui une question permanente visant à demander aux institutions spécialisées de répondre aux recommandations de l'Instance permanente.

71. Il faudrait revenir à la pratique consistant à inscrire une question de fond ayant trait à la coopération interorganisations à l'ordre du jour de la réunion suivante, à commencer par celui de la réunion du Groupe d'appui en 2012.

¹³ Le plan d'action vise spécifiquement le peuple guarani réduit en esclavage par des éleveurs dans le pays. Les membres de l'Instance permanente se sont rendus dans l'État plurinational de Bolivie en 2010 et ont travaillé en partenariat avec l'équipe de pays des Nations Unies pour aider le peuple guarani. Pour des informations complètes sur la situation du peuple guarani dans l'État plurinational de Bolivie, voir recommandations et résumé du rapport sur la mission dans l'État plurinational de Bolivie de l'Instance permanente sur les questions autochtones des Nations Unies (E/C.19/2010/6).

72. La nécessité de réorganiser l'ordre du jour de la réunion annuelle du Groupe d'appui pour le rendre plus stratégique et plus pratique, en s'appuyant sur les contributions préalables des participants à la réunion, a été soulignée.

73. La réunion annuelle du Groupe d'appui devrait durer trois jours, mettre l'accent sur une large participation pendant toute la durée de la réunion et se dérouler dans une atmosphère collégiale.

74. Il a été suggéré que l'organisme hôte de la réunion annuelle du Groupe d'appui consacre une demi-journée au rapport sur les activités qu'il mène dans un domaine de responsabilité spécifique.

75. Les réunions du Groupe d'appui interorganisations sur les questions relatives aux peuples autochtones pendant la onzième session de l'Instance permanente devraient être planifiées de manière stratégique, en consultation avec les membres de l'Instance, en vue de définir plus clairement l'ordre du jour et d'en réduire le nombre de points.
